



**Communauté de communes des**  
**Portes Euréliennes**  
**d'Île-de-France**

Conseil communautaire

du jeudi 28 novembre 2019

**Procès-verbal de la séance**

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire  
du jeudi 28 novembre 2019

Ordre du jour :

**Développement durable**

- 1- Plan Climat Air Energie Territorialisé : validation de la stratégie

**Délégations au Président**

**Décisions du bureau du 05 novembre 2019**

**Administration générale**

- 2- Délégation de pouvoir et de signature au Président

**Urbanisme**

- 3- PLU de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : débat sur le PADD
- 4- PLUi des Quatre Vallées : modification n°4 en cours d'exécution du marché

**Aménagement de l'espace**

- 5- Acquisition du parking de la Drouette appartenant à la commune d'Epernon
- 6- Acquisition d'une parcelle sur le site de la gendarmerie de Hanches appartenant à la commune d'Epernon
- 7- Cession de parcelles sur la commune de Hanches au profit du SDIS d'Eure-et-Loir

**GEMAPI**

- 8- Etude de gouvernance sur le bassin versant de l'Eure : convention de groupement de commande

**Eau potable**

- 9- Marché de prestation avec STGS : avenant de prolongation d'un an

**Développement économique**

- 10- Coworking sur Nogent-le-Roi : convention de fonctionnement
- 11- Coworking sur Nogent-le-Roi : règlement intérieur
- 12- Coworking sur Nogent-le-Roi : redevance d'occupation

**Finances**

- 13- Budget principal : décision modificative n°3
- 14- Budget annexe eau : décision modificative n°2
- 15- Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes
- 16- Utilisation des équipements sportifs par les collègues
- 17- Dotation de solidarité communautaire : critères de répartition
- 18- Office de tourisme : avance sur la subvention de l'exercice 2020

**Enfance-jeunesse**

- 19- Restaurant de l'accueil de loisirs de Changé : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

**Ressources humaines**

- 20- Mission d'accompagnement pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux

**Questions diverses**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :**

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, ValérieCHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (suppléant de Gérald GARNIER), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEEL, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE ( *Suppléante de Jean-Noël MARIE*), Jean-Pierre GÉRARD (*jusqu'à la délibération 19\_11\_06*), Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Louis-Vincent BRUERE (*suppléant d'Anne BRACCO*), Joël REVEIL, Jean-Pierre RUAUT, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Emmanuel MORIZET, Geneviève, LE NEVE, Lionel COUTURIER, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Sandrine DA MOTA donne pouvoir à Catherine AUBIJOUX, Guy DAVID donne pouvoir à Françoise RAMOND, Claudette FERREY donne pouvoir à Joël REVEIL, Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE, Christian BELLANGER donne pouvoir à Pierre BILIEU, Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean-Paul MALLET, Carine ROUX donne à pouvoir à Michel CRETON, Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Michèle MARTIN, Jean-Pierre GERARD donne pouvoir à Béatrice BONVIN-GALLAS (*à partir de la délibération 19\_11\_07*).

**Absents excusés :**

François TAUPIN, Bruno ESTAMPE, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Nicolas PELLETIER, Anne-Hélène DONNAT, Chrystel CABURET, Marc MOLET.

**Secrétaire de séance :** Geneviève LE NEVE

Monsieur le Président propose que le point de l'ordre du jour sur le PCAET soit présenté en premier en raison de la présence de représentants d'Energie Eure-et-Loir. Personne ne s'oppose à cette proposition.

Développement durable
-----------------------

**1- Plan Climat Air Energie Territorialisé : validation de la stratégie (Daniel MORIN)**

Daniel MORIN rappelle que la stratégie du plan climat énergie territorial, PCAET, devait être présentée et validée en conseil communautaire avant les ateliers du 26 novembre et du 03 décembre, mais le conseil a été repoussé d'une semaine.

Maxime RABAUT et Ingrid HEURTAULT, d'Energie Eure-et-Loir présentent la stratégie qui a été élaborée au cours d'atelier en présences d'élus et de partenaires institutionnels. Le PowerPoint présenté en séance sera adressé en pièce jointe de ce procès-verbal.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 à l'article L.229-26 du code de l'environnement, et concerne les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

La loi LTECV renforce donc le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation du territoire aux grands enjeux environnementaux.

Le PCAET est un programme local de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans (2019-2024). Il s'applique à l'échelle du territoire et implique tous les acteurs (communes, entreprises, associations, citoyens...).

Le PCAET est réalisé en articulation avec le SCOT porté par la communauté de communes afin de garantir la construction d'une stratégie énergétique cohérente sur le territoire à court et moyen-long terme. Plus précisément, le SCOT impose des actions sur le territoire physique et le PCAET décline les actions par acteur. Pour cela, la communauté de communes s'appuie sur plusieurs actions d'ambition déjà engagées, véritables atouts pour cette démarche qui permettra de fédérer les dynamiques à l'échelle des 39 communes.

Au cours de ces derniers mois, ENERGIE Eure-et-Loir et son bureau d'études ENERGIES DEMAIN/AEC ont procédé à la réalisation d'un diagnostic environnemental. Cette première étape était indispensable pour pouvoir identifier les grands enjeux du territoire et cibler les secteurs et les leviers d'actions à privilégier dans le cadre de l'élaboration de la stratégie territoriale de lutte contre le changement climatique.

La seconde étape du PCAET est la stratégie territoriale qui a pour but d'identifier les priorités et les objectifs du territoire, et notamment ses conséquences en matière socio-économiques (coût de l'action par rapport au coût de l'inaction).

La stratégie définit des orientations portant au moins sur :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- le stockage de carbone ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- la production, la consommation et la livraison d'énergies renouvelables ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- l'évolution des réseaux énergétiques ;
- l'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire l'ensemble des mesures visant à réduire la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique (canicule, érosion du trait de côte, etc.).

Les élus et les chambres consulaires se sont donc réunis sous forme d'ateliers sur une demi-journée afin de travailler sur les grands axes stratégiques du PCAET porté par la communauté de communes.

Puis, un comité de pilotage (COFIL) de restitution des échanges a eu lieu. Il a permis de révéler que les objectifs définis lors des ateliers de coconstruction de la stratégie étaient inférieurs aux objectifs réglementaires fixés par le SRADDET.

Face à ce constat, les élus présents au COFIL proposent de rehausser les objectifs en matière de production d'énergies renouvelables en passant de 28% à 53% du potentiel maximal, afin d'atteindre l'objectif réglementaire du SRADDET. Il est suggéré de porter les efforts en priorité sur le photovoltaïque comme mode principal de production (voir PJ).

Ainsi, la stratégie obtenue comprend 28 orientations (voir PJ), hors volet « adaptation du territoire au changement climatique ».

Il est rappelé que le projet de PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les orientations définies aux différentes étapes peuvent donc évoluer afin de garantir une meilleure prise en compte possible du contexte environnemental du territoire.

L'élaboration et la mise en œuvre des PCAET constituent une opportunité de mobiliser les acteurs publics et privés et de créer une dynamique autour de la transition énergétique. Il est donc important de convier le plus d'acteurs possible pour la période de concertation élargie qui sera engagée sur les prochains mois (bailleurs sociaux, chambres consulaires, Espace Info Energie, associations, fédérations du bâtiment, etc.).

Débat :

*Michèle MARTIN souligne que c'est un vaste sujet qui doit mobiliser tout le monde. Ce plan est obligatoire. Elle suggère que les communes s'y impliquent également.*

*Françoise RAMOND confirme que les communes doivent aussi prendre leur part dans le PCAET en s'associant à la communauté. Il faut aussi y associer les agriculteurs lorsqu'on parle de polluants du secteur agricole car se sont des points extrêmement sensibles.*

*Ingrid HEURTAULT indique que la Chambre d'Agriculture est toujours invitée aux réunions mais ne vient pas.*

*Françoise RAMOND dit qu'alors il faut l'écrire. Elle ajoute que beaucoup de travail a été fait mais il ne faut pas oublier les petites actions qui peuvent être mises en place tout de suite.*

*Ingrid HEURTAULT répond que c'est la stratégie qui a été présentée, le but est de déterminer des actions concrètes qui associeront les communes. Cependant, peu d'élus étaient présents dans les réunions. Energie Eure-et-Loir se tient à la disposition des élus pour accompagner un travail qui est complémentaire du SCOT et des documents d'urbanisme. Elle ajoute que si aux élus sont dans l'impossibilité d'assister aux réunions, ils peuvent toutefois faire part de leurs remarques aux animateurs du PCAET. Il faut adapter le territoire au changement climatique.*

*Daniel MORIN souhaite ce soir faire prendre conscience de l'importance de ce sujet car la loi date déjà d'août 2015. Il regrette que peu d'élus aient été présents en ateliers et au comité de pilotage. Le PCAET est plus concret que le dispositif Trame Verte et Bleue. Il n'y a plus le choix, les élus doivent prendre leurs responsabilités sur ce sujet et passer à l'action. Il faut penser aux générations futures.*

*Ingrid HEURTAULT confirme le caractère très opérationnel de ce contrat.*

*Jean-Paul MALLET souligne que Daniel MORIN a pris le travail à bras le corps. C'est un travail très vaste.*

*Il rappelle que les communes sont les bras ouvriers, comme dans beaucoup de domaines.*

*Il attire l'attention sur la nécessité de ne pas être trop restrictifs dans les préconisations, ex : les toitures.*

*Concernant le développement éolien, il doit être maîtrisé, une attention particulière doit être apportée afin de protéger les sites remarquables, ex : la Vallée de l'Eure doit faire l'objet d'une attention soutenue.*

*Concernant la rénovation énergétique du bâti, les bailleurs sociaux ont fait des efforts et les coûts des charges baissent pour les locataires. C'est plus difficile avec les bailleurs privés. Quels sont les moyens des collectivités pour inciter les bailleurs privés à la rénovation de bâti?*

*Concernant l'eau, il y a peu de références à cette ressource, alors que son utilisation est essentielle en termes de santé publique. Comment également accéder à des zones « rafraichies » dans les bâtiments, afin de se réhydrater ?*

*Maxime RABAUT répond que l'eau est abordée juste sous l'aspect environnemental (qualité et quantité de l'eau). Il y a une approche limitée dans le PCAET.*

*Françoise RAMOND indique qu'on parle beaucoup de stockage des eaux d'hiver pour les utiliser en été. Il faudrait étudier ce qui se fait dans ce domaine, il y a beaucoup d'expériences.*

*Stéphane LEMOINE remercie Energie Eure-et-Loir et le bureau d'études qui accompagnent la communauté de communes, ainsi que Daniel MORIN et les élus qui ont participé à ce travail.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les grands axes stratégiques du Plan Climat Air Energie,

**ARRETE** la stratégie du Plan Climat Air Energie.

#### Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019 est adopté.

#### Délégations au Président

*En application de la délibération n° 19\_02\_01 du conseil communautaire en date du 7 février 2019, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir.*

- Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Ce marché de travaux a pour objet la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune d'Epernon.

Sur les soixante et une offres reçues, les sociétés suivantes ont été retenues pour réaliser ces travaux pour un montant total de 2 186 617.77 € HT. Sont spécifiées dans le tableau ci-dessous les heures d'insertion, conditions d'éligibilité aux subventions de la Région Centre-Val de Loire.

DESIGNATION	ENTREPRISES	Total heures d'insertion négociées	Prix HT	Code postal
LOT 01 TERRASSEMENTS - VOIRIES - RESEAUX DIVERS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	EIFFAGE ROUTE	118	158 452,81	28110 LUCE
LOT 02A GROS-ŒUVRE	DIAS CONSTRUCTION	378	597 877,63	28210 NOGENT LE ROI
LOT 02B FONDATIONS SPECIALES	NGE FONDATIONS	136	195 088,00	86800 ST JULIEN D'ARS
LOT 03 ETANCHEITE	SOPREMA ENTREPRISES	98	144 653,54	28630 MIGNIERES
LOT 04 BARDAGE	ISOLBA SAS	151	180 000,00	28800 BONNEVAL
LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES	SAS MIROITERIE MARUT	108	170 923,72	18100 VIERZON
LOT 06 SERRURERIE				
LOT 07 MENUISERIES INTERIEURES	SORBAT 77	70	112 981,00	77310 ST FARGEAU PONTIERRY
LOT 08 PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS - ISOLATION	SORBAT 77	63	107 000,00	77310 ST FARGEAU PONTIERRY
LOT 09 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SARL REVNOR	76	94 933,84	27016 EVREUX CEDEX
LOT 10 PEINTURES	SAS MAI ENTREPRISE	42	45 500,00	28000 CHARTRES
LOT 11 CHAUFFAGE VENTILATION	BOUCLET SAS	50	135 859,20	28230 EPERNON
LOT 12 PLOMBERIE SANITAIRE	BOUCLET SAS		78 011,04	28230 EPERNON
LOT 13 ELECTRICITE	ENTREPRISE CABARET	118	133 686,99	28300 LEVES
LOT 14 ASCENSEUR	SCHINDLER	0	31 650,00	45116 OLIVET
<b>TOTAL</b>		<b>1 408</b>	<b>2 186 617,77</b>	

- Renouvellement d'une canalisation pour l'alimentation du château d'eau de Gallardon

Ce marché de travaux a pour objet la conception et la réalisation d'un réseau d'alimentation du château d'eau de Gallardon, sur une longueur de 2100 mètres.

Sur les trois offres reçues, la société SARC (35 653 LE RHEU Cedex) a été retenue pour réaliser cette canalisation en PEHD renforcé, avec un fond de tranchée situé entre 1 à 1.20 mètre de profondeur, pour un montant de 100 950€ HT.

- Création de sanitaires pour enfants d'âge maternel à l'accueil de loisirs « les Farfadets » à Ecrosnes

Ce marché de travaux, passé selon la procédure adaptée, a pour objet la création de sanitaires adaptés pour les enfants d'âge maternel, conformément à la demande du service départemental de Protection Maternelle et Infantile. Ce marché de travaux comprend 5 lots distincts.

Les entreprises suivantes ont été retenues pour réaliser ces travaux pour un montant total de 29862.24€HT.

DESIGNATION	ENTREPRISES	prix HT	Code postal
LOT 01 PLOMBERIE	Entreprise MOHAR	12080.70 €	28320 ECROSNES
LOT 02 ELECTRICITE	JOUSSELIN MARNEUR	2630.00 €	28000 CHARTRES
LOT 03 CLOISONS PLAFONDS SUSPENDUS	SARL DLP BAT	4259.80 €	28630 MORANCEZ
LOT 04 MENUISERIES INTERIEURES	MTB	5715.27 €	28320 ECROSNES
LOT 05 PEINTURE & REVETEMENT PVC	PEINDECOR	5126.47 €	78120 RAMBOUILLET
<b>TOTAL</b>		<b>29 862.24 €</b>	

- Aires des gens du voyage à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : avenant de prolongation

L'aire d'accueil des gens du voyage et les transitoires à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sont gérées par Tsigane Habitat avec une présence forfaitaire de 26 heures/semaine et un travail d'encadrement dédié de 4h/sem.

- Pour l'aire d'accueil : gestion et entretien de l'aire d'accueil incluant l'encaissement des droits de places et de consommations de fluides, l'entretien et la maintenance des équipements, la fourniture de petits équipements, les relations avec les usagers et l'application du règlement intérieur ;
- Pour les aires transitoires : conventionnement avec les familles et encaissement des paiements forfaitaires hebdomadaires des occupants ;
- Médiation auprès des familles.

Cette prestation a été renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour un an supplémentaire pour un montant annuel de 51 270 €HT.

Décision du bureau communautaire du 05 novembre 2019
--

*Décisions prises en application de la délibération n° 19\_02\_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir,*

- **Convention d'occupation de locaux avec la commune de Gallardon**

Dans le cadre des activités du relais assistantes maternelles (RAM) mis en place sur le secteur de Gallardon, la commune de Gallardon met à disposition de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, à titre gratuit, les locaux suivants situés place du Jeu de Paume - 28320 Gallardon :

- 1 bureau partagé pour les permanences au public d'environ 17m2
- 1 bureau d'environ 12m2
- 1 salle d'attente d'environ 15m2
- 1 salle de réunion
- 1 salle de pause pour le personnel
- l'accueil de loisirs « Les petits loups »

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation de locaux pour les activités du relais assistantes maternelles du pôle de Gallardon,

**AUTORISE** M. le Président, à signer cette convention avec M. le Maire de la commune de Gallardon.

- **Convention d'occupation de locaux sur la commune de Chatenay**

Dans le cadre de ses compétences périscolaire et extrascolaire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France délègue à l'association des PEP28, l'organisation d'un accueil de loisirs situé dans les locaux scolaires de la commune de Chatenay.

Les enfants sont accueillis tous les matins et soirs scolarisés ainsi que les mercredis dans les locaux suivants, appartenant à la commune de Chatenay :

- La salle d'accueil périscolaire, 40m2
- Les salles de classe en fonction de leur disponibilité, 52 m2
- Les toilettes de l'école, 25m2
- Les circulations de l'école, 8m2
- La cour de récréation et les espaces verts attenants.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'occupation de locaux pour les activités périscolaires et extrascolaires sur la commune de Chatenay,

**AUTORISE** M. le Président, à signer cette convention avec M. le Maire de la commune de Chatenay.

- **Saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat**

Monsieur le Président expose qu'il convient de solliciter la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine) pour l'estimation de la parcelle n° ZD 592 d'une superficie de 32 508 m<sup>2</sup> sur la commune de Pierres. En effet, il est en projet de vendre une partie de cette parcelle à une entreprise, soit environ 10 230 m<sup>2</sup> dont 4 950m<sup>2</sup> de zone archéologique.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation de la parcelle n° ZD 592 d'une superficie de 32 508 m<sup>2</sup> sur la commune de Pierres.

Administration générale

**2- Délégation de pouvoir et de signature au Président (Stéphane LEMOINE)**

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant hors exceptions listés dans cet article.

En complément de la délibération n°19\_02\_01 prise en date du 7 février 2019, il est proposé d'accorder au Président une délégation de pouvoir et de signature pour l'élaboration et la signature des conventions de gestion prévues avec les communes concernées par le transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** à Monsieur le Président, et au vice-président en charge du dossier, la délégation de pouvoir et de signature pour les conventions de gestion avec les communes concernées par le transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Urbanisme

**3- PLU de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : débat sur le PADD (Pierre BILIEN)**

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme et doit maintenant prendre, en lieu et place des communes membres, toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les orientations générales du PADD de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Par délibération du 18 mai 2016, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLU dont les objectifs principaux étaient :

- Concevoir un projet de territoire à l'échelle de la nouvelle commune en prenant en compte son évolution démographique, économique et environnementale dans une démarche de développement durable,
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine naturel et bâti afin de maintenir la qualité du cadre de vie,
- Poursuivre la mise en place de continuités écologiques (corridors) entre les différents secteurs de la commune,
- Créer et compléter le réseau de transport entre les différents pôles de la commune, ainsi que le réseau de liaisons douces,
- Assurer un toilettage réglementaire afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives mais également de « corriger » certaines incohérences et d'harmoniser certaines règles

L'objectif principal: maintenir une progression raisonnable de la population tenant compte des spécificités urbaines, paysagères et économiques de la commune et en préservant ce qui fait la qualité de l'environnement communal, tout en respectant les impératifs fixés par le SCOT des Portes Euréliennes d'Île-de-France et les injonctions des services de l'Etat à densifier.

Pour maintenir cette progression raisonnable de la population, il est envisagé de prévoir une croissance modérée, autour de 1% qui ne pourra se faire qu'essentiellement dans les zones actuellement urbanisées en utilisant ce que l'on appelle la réceptivité urbaine résiduelle (terrains libres) et à plus long terme dans 2 zones d'urbanisation future (réserves foncières) situées sur Auneau. L'ensemble représente une surface constructible de 18,5 hectares.

Cette croissance d'environ 1% induirait sur 10 ans, la production de 222 à 277 logements de plus (en appliquant un ratio de 12 à 15 logements par hectare) et la population de 540 à 675 habitants de plus (avec un ratio de 2,43 personnes par logement), soit par an 22 à 28 logements et 54 à 67 habitants de plus.



Le parti d'aménagement qui découle de l'analyse du territoire et de cette ligne directrice repose ainsi sur 3 notions clés :

- ✓ Conserver l'organisation générale de la commune nouvelle qui s'appuie sur les 2 pôles d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien, tout en améliorant son fonctionnement et ses qualités,
- ✓ Conforter sa diversité de fonctions, la richesse de ses formes urbaines et de ses espaces naturels et paysagers,
- ✓ Conforter la qualité du cadre de vie dans tous les quartiers.
- ✓

Ces 3 notions clés sont déclinées dans le PADD sous forme de 3 orientations qui se traduisent par des engagements d'actions concrètes :

**1. AMELIORER LE CADRE DE VIE ET PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL, ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER**

- ⇒ Maintenir l'équilibre entre population et territoire
- ⇒ Mettre en valeur le patrimoine et développer un urbanisme et une architecture de qualité dans tous les projets
- ⇒ Faciliter l'accessibilité et les déplacements
- ⇒ Développer les liaisons douces
- ⇒ S'appuyer sur le très haut débit

**2. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET INTERGENERATIONNEL**

- ⇒ Construire des logements pour tous
- ⇒ Diversifier les typologies de logements
- ⇒ Rénover le parc existant
- ⇒ Permettre à chacun de réaliser son parcours résidentiel
- ⇒ Renforcer l'offre en équipements pour tous en particulier au centre-ville
- ⇒ Préserver et développer l'activité commerciale

**3. S'ENGAGER POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- ⇒ Conforter les espaces verts publics, lieux de respiration de la ville
- ⇒ Maîtriser les risques, garantir une bonne gestion de l'eau et des déchets

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui dispose que « un débat a lieu au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article 151 - 5 , au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,*

*VU la délibération n°16/110 du conseil municipal du 18/05/2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,*

*VU la délibération n°17/137 du conseil municipal du 11/12/2017 autorisant le transfert des compétences en matière d'urbanisme et notamment de PLU à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,*

*Considérant le diagnostic élaboré par le bureau d'études Etudes et Synergies et l'agence Terra à l'issue duquel le PADD a été défini,*

*VU l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 27/09/2019,*

*Considérant que la commune n'est plus compétente en matière d'urbanisme mais se doit d'exprimer son avis quant au projet de PADD qui guidera son évolution territoriale pour les 10 années à venir.*

*VU la délibération N°19/122 du conseil municipal du 16/10/2019 donnant son avis sur le projet de PADD,*

*Prend acte de la tenue d'un débat sans vote lors du conseil municipal du 16/10/2019 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.*

Le conseil communautaire doit donc prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Débat :

*Michel SCICLUNA souligne que ce document a la vocation de réunir les deux secteurs de la commune. Il rappelle quelques éléments chiffrés du PADD qui recoupent des éléments du SCOT (croissance de la population, taille moyenne des ménages qui chute, taux de logements vacants important, perspective de logements neufs, ...). Ces éléments ont abouti à*

déterminer que 25 logements construits ou reconstruits par an étaient le « point mort » pour stabiliser la population. Cela permettrait de maintenir un équilibre social et de maîtriser l'organisation spatiale.

Dominique LETOUZE indique qu'il y a eu 3 nouveaux lotissements et environ 150 logements en 6 ans, ce qui est beaucoup. Il faut intégrer cette nouvelle population qui vient de l'Île-de-France. Continuer sur ce modèle de développement paraît difficile et cela change l'ambiance de la ville. Il y a des propositions de liaisons douces, de renforcement des équipements en centre-ville, tout reste à faire mais il faut la volonté politique.

Il y a une tendance à dire que c'est à la communauté de communes de faire, mais toutes les communes font partie de la communauté de communes, il faut envisager le développement dans son ensemble.

Michel SCICLUNA répond que le document ne prévoit pas d'augmentation de zones d'habitat, cela stabilisera la population, les 15-20 logements prévus par an seront à l'intérieur du tissu urbain.

Dominique LETOUZE dit qu'il y a des dents creuses en centre-ville à restructurer avant d'ouvrir un lotissement dans le secteur nord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (2 abstentions : Michèle MARTIN, Raynal DEVALLOIR ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN)

**VALIDE** l'ensemble des orientations générales et s'accorde à dire qu'elles traduisent bien, à la fois, leur vision du territoire pour la dizaine d'années à venir et les enjeux ressortant du diagnostic,

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le PADD annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

#### 4- PLUi des Quatre Vallées : modification n°4 en cours d'exécution du marché avec l'entreprise CITTANOVA (Pierre BILIEN)

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi des Quatre Vallées, des réunions de travail complémentaires doivent être prévues.

Une modification en cours d'exécution du marché est donc établie pour ces prestations complémentaires :

Prestations de base modification n° 4	Quantité	Montant HT	Montant TTC
Réunion complémentaire – COTECH 17/10/19	1	650.00 €	780.00 €
Réunion complémentaire – COPIL 17/10/19			
Réunion complémentaire – COPIL après enquête publique	1	650.00 €	780.00 €
Réunion complémentaire – conseil communautaire pour l'approbation	1	650.00 €	780.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1950.00 €</b>	<b>2340.00 €</b>
Prestations sur bon de commande – modification n° 4	Prix unitaire	Montant HT	Montant TTC
Réunion complémentaire – justifiée par bon de commande Avec un maximum de 3 réunions selon les remarques émises en cours d'enquête publique	1	650.00 €	780.00 €

Le montant total du marché initial était de 181 335,00€ HT. Suite aux modifications 1,2 et 3, le montant a été fixé le 195 185,00€ HT.

En prenant en compte la modification n° 4 (base), le marché connaît une augmentation de 1%.

#### Débat :

Pierre BILIEN ajoute que le PLUi concerne 12 communes et que ces réunions sont justifiées. C'est un maximum de 3 900€ HT qui est prévu, peut-être que toutes les réunions ne se tiendront pas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (2 abstentions : Michèle MARTIN, Raynal DEVALLOIR ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN),

**APPROUVE** la modification n°4 en cours d'exécution du marché concernant le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées pour un montant fixe de 3 900,00€ HT.

**AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**DIT** que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

## Aménagement de l'espace

### 5- Acquisition du parking de la Drouette appartenant à la commune d'Épernon (Stéphane LEMOINE)

Le parking de la Drouette, anciennement dénommé parking de la Peupleraie, se situe sur la commune d'Épernon depuis un changement de limite communale avec la commune de Droue-sur-Drouette. Il appartient à la commune d'Épernon. Depuis les travaux d'aménagement réalisés en 2011, il est prévu que la communauté de communes fasse l'acquisition de cette parcelle auprès de la commune d'Épernon. Cette situation n'a pas encore été régularisée depuis la fusion mais les crédits venant du territoire de l'ex Val Drouette sont inscrits en restes à réaliser depuis 2017.

Aujourd'hui, il s'agit de régulariser la situation. L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaine), sollicitée par la commune d'Épernon, estime à 22 000€ cette parcelle de 6 223m<sup>2</sup>, cadastrée AD 235. La commune d'Épernon a délibéré pour vendre cette parcelle dans sa séance du 04 novembre 2019.

#### Débat :

*Michèle MARTIN demande ce que fait la communauté de communes dans ce dossier.*

*Stéphane LEMOINE répond que la communauté exploite le parking.*

*Françoise RAMOND ajoute qu'il est préférable que la communauté de communes soit propriétaire du sol.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AD 235 de 6 223m<sup>2</sup> pour un montant de 22 000€ hors frais de notaire,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019 (en restes à réaliser depuis 2017).

### 6- Acquisition d'une parcelle sur le site de la gendarmerie de Hanches appartenant à la commune d'Épernon (Stéphane LEMOINE)

Sur le site de la gendarmerie de Hanches, la parcelle AH258 sur laquelle ont été construits la caserne de gendarmerie et les logements des gendarmes appartenait à la commune d'Épernon. Elle a été vendue à la communauté de communes en 2004. Cependant, la petite parcelle AH257, longeant le site et menant au portail du fond, avait été oubliée dans la transaction. Cette situation n'a pas encore été régularisée depuis la fusion mais les crédits venant du territoire de l'ex Val Drouette sont inscrits en restes à réaliser depuis 2017.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser la situation en faisant l'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 592m<sup>2</sup> estimée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 4 100€. La commune d'Épernon a délibéré pour vendre cette parcelle lors de sa séance du 04 novembre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AH 257 de 592m<sup>2</sup> pour un montant de 4 100€ hors frais de notaire,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019 (en restes à réaliser depuis 2017).

## 7- Cession de parcelles sur la commune de Hanches au profit SDIS d'Eure-et-Loir (Stéphane LEMOINE)

Sur la commune de Hanches, il est prévu l'implantation du futur lycée qui sera construit par la Région Centre-Val de Loire et de la caserne de pompiers qui sera construite par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir. Il s'agit de céder au SDIS 28 les parcelles suivantes :

- AH 311, issue de la parcelle AH14 pour une superficie de 2 634m<sup>2</sup>,
- AH 314, issues de la parcelle AH15 pour une superficie de 1 157 m<sup>2</sup>.

Au regard de la future affectation de ces parcelles, il est proposé de les céder pour 1€.

Même si ces emprises foncières sont cédées à 1€, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été saisie.

Par ailleurs, comme avant chaque vente ou chaque cession, il convient de rédiger des actes administratifs transférant la propriété de ces parcelles entre l'ex communauté de communes du Val Drouette et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Le Département d'Eure-et-Loir accepte de rédiger ces actes administratifs pour la communauté de communes pour l'ensemble des nouvelles parcelles issues des parcelles AH14 et AH 15.

### Il s'agit des parcelles :

- AH 311 et AH 314 qui font l'objet de la présente délibération (cession au SDIS d'Eure-et-Loir)
- AH 310 et AH 313 qui ont vocation à être cédées à la commune de Hanches,
- AH 312 et AH 315 qui ont vocation à être cédées à la Région Centre-Val de Loire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder les parcelles AH 311 et 314, situées sur la commune de Hanches au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir,

**FIXE** le prix de vente à 1€,

**AUTORISE** M. le Président, ou Jacques WEIBEL, 6<sup>ème</sup> vice-président, ou Philippe AUFFRAY, 1<sup>er</sup> vice-président, à engager la cession de ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cette cession, y compris l'acte relatif au transfert de propriété entre l'ex communauté de communes du Val Drouette et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**SOLLICITE** le Département d'Eure-et-Loir pour la rédaction des actes administratifs transférant la propriété des parcelles AH 310-311-312-313-314-315, entre l'ex communauté de communes du Val Drouette et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Départ de Jean-Pierre GERARD qui donne pouvoir à Béatrice BONVIN-GALLAS.

GEMAPI
--------

## 8- Etude de gouvernance sur le bassin versant de l'Eure : convention de groupement de commande (Christian BELLANGER)

Par délibération n° 19\_04\_04 du 18 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé les principes d'une étude de gouvernance pour la mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur les unités hydrographiques de son territoire (Eure, Voise et Drouette) ainsi que celui de s'engager dans un groupement de commande avec les collectivités intéressées.

A ce jour, une convention de groupement de commande entre neuf collectivités pour la réalisation de cette étude de gouvernance de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Eure :

- La Communauté d'Agglomération du pays de Dreux
- La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires
- La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
- La Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie

- La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération
- La Communauté de Communes des Forêts du Perche
- La Communauté de Communes Terres de Perche
- La Communauté de Communes des Hauts du Perche
- La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

La Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie est désignée comme coordonnateur du groupement.

#### Périmètre et objet de l'étude

Cette étude de gouvernance pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure doit permettre de donner des éléments d'aide à la décision aux collectivités partageant les mêmes unités hydrographiques. L'objectif de cette étude est d'apporter un diagnostic et proposer une structuration de la gouvernance locale de l'eau.

Il s'agit de construire une vision commune de l'organisation de la GEMAPI et de sa gouvernance sur le territoire.

L'objectif de l'étude est de structurer les entités qui exerceront la totalité ou une partie de la compétence GEMAPI sur le bassin versant (ou fraction de bassin) de l'Eure et ses affluents.

#### Montage du marché

Le montant total de l'opération concernée par la présente convention, hors aides financières, est estimé à 120 000€ HT. Cette convention est conclue jusqu'à un montant maximum du marché de 214 000€ HT. Le coût réel de l'opération fera l'objet d'une facturation sur les bases des clés de répartition retenues dans les tableaux ci-après. Ces investigations hydrogéologiques feront l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les aides attendues sont de 80% du montant H.T.

Le coût des études sera cofinancé par les neuf collectivités signataires de la présente convention de partenariat, selon une répartition définie de la manière suivante :

<b>EPCI</b>	<b>Clé de répartition</b>
La Communauté d'Agglomération du pays de Dreux	<b>30%</b>
La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires	<b>16%</b>
La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France	<b>16%</b>
La Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie	<b>14%</b>
La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération	<b>8%</b>
La Communauté de Communes des Forêts du Perche	<b>6%</b>
La Communauté de Communes Terres de Perche	<b>6%</b>
La Communauté de Communes des Hauts du Perche	<b>3%</b>
La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,	<b>1%</b>

La Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie sera le coordonnateur de ce groupement de commande :

- Il procédera au règlement de l'ensemble des prestations auprès du prestataire,
- Il percevra pour son compte et pour le compte des membres du groupement, l'ensemble des recettes de subventions. Selon le 11<sup>ème</sup> programme de l'AESN, cette opération serait subventionnée à 80% du montant HT,
- Il procédera à l'émission des titres de recettes correspondants aux sommes dues, à l'attention des membres du groupement.

La durée de cette convention sera cohérente avec la durée d'exécution du marché d'études à venir.

#### Débat :

*Stéphane LEMOINE souligne que Chartres Métropole s'est retiré du groupement de commande, ce qui provoque une rupture dans la continuité géographique concernant l'Eure. Mais c'est important de participer à cette étude.*

*Jean-Paul MALLET s'était réjoui de la présence du bassin de la Drouette dans un premier temps, mais il y aura une rupture dans la continuité du suivi de l'Eure.*

*Il ajoute que malgré la fusion des syndicats de rivières qui s'est faite à 4 au lieu de 5, les collectivités repartent sur des questions de gouvernance sans cohérence car tous les territoires importants ne sont pas partie prenante de cette étude stratégique. L'Etat devrait être arbitre sur ce dossier, il y a quelque chose d'incohérent.*

*Quel objectif pour cette étude de gouvernance ? Créer un EPAGE ? Un super syndicat ? Gérer la gouvernance ou gérer concrètement les milieux aquatiques et la prévention des inondations ?*

*Le sujet premier est l'entretien de la rivière car les propriétaires privés n'entretiennent pas les ouvrages sur leurs propriétés.*

*La cotisation au SBV4R n'a pas diminué mais le niveau de prestation est quasi inexistant. Où sont les priorités d'intervention ?*

*Les propriétaires privés ont des obligations, c'est un fait, mais les collectivités ne doivent pas délaisser ce secteur.*

*La fiscalité GEMAPI existe (maximum 40€/foyer), mais pour activer cette fiscalité, il faut proposer en face des moyens techniques et humains et être légitime devant les administrés.*

*Il propose d'indiquer à Mme la Préfète qu'il est regrettable de ne pas avoir de cohérence sur ce dossier.*

*Françoise RAMOND indique que vient d'être fondé l'Agence nationale de cohésion des territoires et son représentant au niveau local sera la Préfète. Donc il faudrait saisir Mme la Préfète sur la cohésion de cette étude de gouvernance et sur la position de Chartres Métropole.*

*Stéphane LEMOINE répond que Mme la Préfète sera saisie. Cette étude est un début et, même si la discontinuité des territoires est un frein, il faut quand même se lancer dans cette étude.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commande pour mener l'étude gouvernance GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure, selon les dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique,

**ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la réalisation de l'étude de gouvernance GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure,

**DESIGNE** la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, Evreux Portes de Normandie sera en charge des procédures de mise en concurrence ainsi que du suivi de l'exécution des marchés conclus,

**DECIDE** que les marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,

**AUTORISE** le Président d'Evreux Portes de Normandie ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir,

**SOLLICITE** toutes les subventions pouvant être obtenues au titre de cette opération.

## Eau potable

### 9- Marché de prestation avec STGS : avenant de prolongation d'un an (Jean-Paul MALLET)

Un marché de prestation pour l'exploitation des sites de production d'eau potable du secteur de Gallardon a été conclu le 30 mars 2015 avec STGS avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2015, pour un montant de 83 420€ HT par an.

Ce marché, passé en procédure adaptée par la communauté de communes, en tant qu'entité adjudicatrice, a une durée de 4 ans non renouvelable. Le terme était donc fixé au 31 mars 2019. Par avenant, ce marché a été prolongé de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31/12/2019.

Compte tenu des incertitudes législatives relatives à la prise de compétence « eau » et « assainissement » de façon intégrale et sur la totalité de leur périmètre (hors syndicat intercommunal à cheval sur 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ;

Compte tenu des choix politiques en cours (rattachement de communes à un syndicat intercommunal à cheval sur deux EPCI notamment) ;

Il ne paraît pas possible dans les délais impartis de lancer un nouveau marché pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'autant plus qu'il pourrait connaître des modifications substantielles en cours d'exécution en fonction des besoins de certains secteurs.

Pour cela, il est proposé de prolonger le marché de prestation avec l'entreprise STGS pour un an et d'informer le titulaire par avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la prolongation du marché de prestation avec l'entreprise STGS pour un an.  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 en ce sens.

## Développement économique

### 10- Coworking sur Nogent-le-Roi : convention de fonctionnement (Philippe AUFFRAY)

Le projet d'espace de coworking, initié par la commune de Nogent-le-Roi et l'ex communauté de communes des Quatre Vallées, est sur le point de devenir opérationnel. Les locaux aménagés à cet effet se situent dans le même bâtiment que la cuisine centrale, sur la zone d'activités du Poirier à Nogent-le-Roi.

Il s'agit maintenant de valider les règles de fonctionnement dans le cadre d'une organisation partagée, entre la commune de Nogent-le-Roi et la communauté de communes.

La convention de fonctionnement proposée aborde la description des locaux et les conditions d'usage de ces locaux, la prise en charge de l'entretien et des frais de fonctionnement.

#### Débat :

*Michèle MARTIN demande des documents de communication pour prévenir ses administrés.*

*Stéphane LEMOINE répond que le service communication élaborera une plaquette et des flyers de communication.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la convention de fonctionnement de l'espace de coworking à Nogent-le-Roi,  
**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention.

### 11- Coworking sur Nogent-le-Roi : règlement intérieur (Philippe AUFFRAY)

Dans la continuité du point précédent relatif à l'utilisation de l'espace de coworking situé sur la commune de Nogent-le-Roi, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur qui s'imposera à tous les utilisateurs.

Ce règlement aborde les conditions de réservation des locaux, de redevance, d'utilisation des équipements mis à disposition, le respect des locaux et des autres usagers, la sécurité dans les locaux.

Chaque utilisateur de l'espace de coworking devra accepter et signer ce règlement intérieur lors de la réservation.

#### Débat :

*Jean-Paul MALLET précise que cet espace de coworking est prévu dans le schéma d'accueil des entreprises et participe à la variété des offres en matière de développement économique. Il pourrait être suivi par d'autres projets sur Epernon ou Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le règlement intérieur de l'espace de coworking à Nogent-le-Roi,  
**AUTORISE** M. le Président à signer ce règlement intérieur,  
**DIT** qu'il sera mis en ligne sur le site dédié aux réservations,  
**DIT** qu'il sera affiché à l'intérieur de l'espace de coworking.

### 12- Coworking sur Nogent-le-Roi : redevances d'occupation (Philippe AUFFRAY)

L'espace de coworking sera ouvert selon une amplitude de 8h à 20h.

Les montants des redevances d'occupation proposées sont les suivants :

Pour un bureau :

- 10€ pour une 1/2 journée d'occupation, soit 6 heures
- 20€ pour une journée entière
- 200€ pour un mois, de date à date

Pour la salle de réunion :

- 60€ pour une ½ journée d'occupation, soit 6 heures

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les redevances d'occupation de l'espace de coworking sur Nogent-le-Roi, telles que définies ci-dessus.

Finances
----------

### 13- Budget principal : décision modificative n°3 (Jean-Pierre RUAUT)

La communauté de communes a sollicité l'EPFLI pour la gestion de l'acquisition d'un bien situé au lieudit « Garenne du Frêne » à Hanches, dans le but de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage. Le bilan de gestion annuel correspondant à la période du 23/08/2018 au 22/08/2019 fait apparaître des frais de portage et le remboursement du capital.

Afin de procéder au remboursement de la première échéance sur un compte spécial permettant au moment de la rétrocession du bien par l'EPFLI, de l'intégrer dans l'actif de la communauté de communes, il est proposé la décision modificative suivante :

Budget principal - Section d'investissement	
Chap. 27 - Compte 27638 - 70	+ 7 400 €
Chap. 21 - Compte 2188 - 812	- 7 400 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal.

### 14- Budget annexe eau : décision modificative n°2 (Jean-Pierre RUAUT)

Compte tenu des ajustements effectués par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2019, sur l'appel des redevances 2018 et 2019, il est proposé la décision modificative suivante :

Budget annexe de l'eau - Section de fonctionnement	
Chap. 011 - Compte 6371 - 911	+ 22 280 €
Chap. 70 - Compte 70128 - 911	+ 22 280 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe eau.

### 15- Pertes sur créance irrécouvrables : créances éteintes (Jean-Pierre RUAUT)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens, la trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.



Années	Objet – Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
2016 à 2017	Ex CCTVM + CCPEIF – Impayés Garderie ALSH Maintenon	564.78 €
2012	Ex CCBA – Impayés ALSH ABSS séjour juillet 2012	238.00 €
2013 à 2015	Ex CC4V – Impayés ALSH Chaudon	356.84 €
2017	CCPEIF – Impayés Gallardon ALSH élémentaire	156.62 €
2013 à 2014	Ex CCVD + CCTVM – Impayé ALSH	513.26 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 829.50 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADMET** en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

### 16- Utilisation des équipements sportifs par les collèges (Jean-Pierre RUAUT)

Les dépenses liées à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges sont à la charge du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Jusqu'à présent, ce dernier effectuait directement le paiement de la location des équipements sportifs dont nous sommes propriétaires sur la base de la production d'un bilan d'utilisation.

Après une expérimentation menée sur certains collèges (dont celui d'Epernon), visant à ce que le Conseil Départemental s'acquitte de son obligation en amont (versement d'une dotation), par le transfert de la responsabilité du paiement des factures d'EPS aux collèges concernés, des conventions tripartites (Conseil Départemental, collège(s) concerné(s), CCPEIF) viennent concrétiser ce nouveau mode de gestion. D'une durée d'une année, reconductible tacitement dans la limite de 5 années scolaires, ces conventions permettent d'organiser et d'optimiser la gestion des réservations et faciliter la fluidité des paiements.

Au total trois conventions concernent la CCPEIF :

- Collège d'Epernon pour la piscine du Closelet à Epernon
- Collège Jules Ferry d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour le centre aquatique l'Iliade
- Collège Saint Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour le centre aquatique l'Iliade

#### Débat :

*Michèle MARTIN indique que ce nouveau dispositif a fait perdre au syndicat des gymnases du collège de Maintenon une partie de ses subventions.*

*Stéphane LEMOINE répond que certains collèges réservent des créneaux dans les équipements sportifs et ne les utilisent pas. Il s'agit de les responsabiliser. Il s'agit d'une convention d'un an qui sera suivie d'une analyse, c'est à titre expérimental.*

*Michèle MARTIN souhaite la plus grande prudence de la part des collectivités.*

*Jean-Paul MALLET souligne que sur le sujet de la pratique sportive des collégiens, c'est un bon système que les installations soient partagées. Et la question se posera pour le futur lycée. Il s'interroge sur l'actualisation de la dotation versée aux collèges qui sera faite, à la baisse ou à la hausse, en fonction de l'évolution des besoins ? Les couts horaires seront-ils réactualisés ?*

*Catherine AUBIJOUX réaffirme que c'est un test pour une année. Cela a été expérimenté sur 3 collèges et cela s'est bien passé.*

*Michel CRETON précise que pour le syndicat des gymnases du collège de Maintenon, ce nouveau mode de calcul entraîne une baisse d'environ 20 000€ de participation par an.*

*Stéphane LEMOINE s'engage à réétudier le dossier plus précisément.*

*Jean-Paul MALLET approuve avec une double réserve : que les plannings soient respectés et que les participations restent dans les mêmes taux horaires qu'avant ces nouvelles conventions.*

*François BELHOMME ajoute qu'au collège d'Epernon, les élèves ont un trajet à faire et ces trajets étaient comptés, mais maintenant n'est pris en compte que l'occupation de la salle dans la participation du Département.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (2 votes contre : Michèle MARTIN, Raynal DEVALLOIR ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN)

**AUTORISE** le Président à signer les trois conventions précitées.

**17- Dotation de solidarité communautaire : critères de répartition (Michel DARRIVERE)**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités en reposant sur un principe de solidarité.

La loi a renforcé le caractère péréquateur de la DSC en mettant en avant, parmi les critères de répartition, l'importance de la population, du potentiel financier ou fiscal par habitant.

Il est indispensable de fixer des critères de répartition. Ces critères de répartition sont fixés librement par le conseil communautaire. Ils doivent prioritairement prendre en compte la population et le potentiel financier ou fiscal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir fixé un montant global, et après avoir arrêté les différents critères de répartition, il est nécessaire de calculer l'enveloppe de DSC destinée à chaque commune membre de l'EPCI. Un contrôle de cohérence de ces critères doit être effectué au regard de la richesse constatée des communes via l'épargne nette.

La communauté de commune des Portes Euréliennes d'Île-de-France propose une DSC d'un montant total de 100 000€. Quatre critères sont proposés avec des pourcentages afférents en termes de priorité et d'importance.

Détail de calcul des critères d'attribution proposés par le bureau :**Critère 1 : population de la commune**

Population de la commune X poids du critère  
Population totale de la communauté

**Critère 2 : potentiel financier de la commune**

Potentiel financier de la commune X poids du critère  
Total des potentiels financiers des communes

**Critère 3 : richesse de la commune par rapport au territoire**

Potentiel financier par habitant moyen X population de la commune X poids du critère  
Potentiel financier par habitant de la commune population totale

**Critère 4 : effort fiscal de la commune**

(Effort fiscal de la commune – effort fiscal de la strate) X (population de la commune X poids du critère  
population totale

Ces critères et le poids de chaque critère ont été débattus en comité des maires le **25 novembre 2019**. Des simulations ont été présentées en séance. Il a été retenu le scénario suivant :

**60 % pour la population, 10 % pour le potentiel financier, 20 % pour le rapport entre le potentiel financier moyen de l'EPCI et le potentiel financier de la commune et 10 % pour l'effort fiscal,**

Débat :

*Michel DARRIVERE précise que c'est le scénario 2 qui a été retenu en comité des maires le 25 novembre 2019 à Pierres.*

*Françoise RAMOND demande si le critère du nombre de logements sociaux a été évoqué.*

*Michel DARRIVERE répond que les logements sociaux se trouvent sur les communes les plus importantes et que les communes les plus petites auraient été pénalisées. Il avait aussi été évoqué la prise en compte des équipements sportifs et des longueurs de voirie communale, mais ces critères n'ont pas été retenus.*

*Jean-Paul MALLET souligne que les variations dans les scénarios ne sont pas fondamentales, cela ne changerait pas vraiment le problème des bourgs-centre qui ont des charges de centralité. Il faudrait d'autres critères mais surtout une autre enveloppe de crédits.*

*Michel DARRIVERE répond qu'une juste répartition des crédits se calcule par rapport à un écart-type, afin qu'il n'y ait pas trop de dispersion par rapport à la moyenne. L'objectif est de ne pas désavantager certaines communes. Il ajoute que cette DSC sera versée avant fin décembre. Les critères sont votés pour plusieurs années mais les crédits sont votés chaque année.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les critères de répartition détaillés ci-dessus et leur poids respectif dans l'attribution de la DSC,

**FIXE** l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2019 à 100 000€,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

### 18- Office de tourisme : avance sur la subvention de l'exercice 2020 (Jean-Pierre RUAUT)

Chaque année, en début d'année, l'Office de Tourisme est confrontée à un problème de trésorerie avant de percevoir la subvention de fonctionnement accordée par la communauté de communes et votée au budget primitif.

Le bureau communautaire propose d'accorder une subvention de 30 000€ (soit environ 1/3 du montant accordé en 2019). Il s'agit de délibérer pour permettre le versement de cette avance sur subvention en janvier 2020, avant le vote du budget 2020. Pour mémoire, en 2019, l'avance sur subvention accordée à cette association s'élevait à 27 500€. Le montant de cette avance serait de 30 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** une avance sur subvention d'un montant de 30 000€ pour l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**DIT** que cette avance sera versée en janvier 2020 et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

## Enfance-jeunesse

### 19- Restaurant de l'accueil de loisirs de Changé : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (Mme Pouilly)

Les chaises et les tables du restaurant de l'accueil de loisirs de Changé sont vétustes et parfois cassées. Pour des raisons de sécurité, un renouvellement rapide de ces mobiliers est préconisé.

La communauté de communes souhaite solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>	
Renouvellement de 8 tables rectangulaires	1 111.09 €
Renouvellement de 7 tables rondes	1 227.61 €
Renouvellement de 90 chaises	4 725.18 €
Total HT	7 063.88 €
Total TTC	8 476.66 €
<b>Recettes</b>	
Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir (30% du montant HT)	2 119.16 €
FCTVA (16.404)	1 390.51 €
Autofinancement CCPEIF	4 966.99 €
Total TTC	8 476.66 €

#### Débat :

*Michèle MARTIN demande où en est la prise en charge des points litigieux sur le centre de Changé, dont elle a connaissance en tant que maire de la communes, comme le parking par exemple.*

*Marie-Cécile POUILLY répond que des aménagements sont en cours et qu'une réponse sera faite très prochainement aux différents interlocuteurs pour dire ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

## Ressources humaines

**20- Mission d'accompagnement pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux (François BELHOMME)**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*  
*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*  
*Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*  
*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels,*  
*Vu l'article L.4121-2 du code du travail,*  
*Vu le Protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,*  
*Vu circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 portant sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques,*  
*Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,*  
*Vu la réunion de la commission du personnel du 5 septembre 2019,*  
*Vu l'avis n°CHSCT-004 du CHSCT en date du 26 septembre 2019,*

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

Il faut considérer les deux axes à cette démarche :

1-L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la communauté de communes, réalise un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans leur activité professionnelle.

2-A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale élabore un plan de prévention des risques de troubles psychosociaux garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Ce plan comporte des actions de prévention sur les méthodes de travail et sur l'organisation. Ces actions sont intégrées dans l'ensemble des activités de la communauté de communes et à tous les niveaux de l'encadrement. Les propositions d'amélioration sont intégrées dans le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Dans la mesure où il est très difficile de réaliser un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux en interne, il est proposé de faire appel à un accompagnement par un organisme extérieur. La mise en œuvre de cet accompagnement est soumise à la désignation, en interne, d'un comité de pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

Débat :

*Michèle MARTIN indique que beaucoup d'agents sont partis de la communauté de communes et que c'est un échec des élus. Stéphane LEMOINE répond que la prévention des risques psychosociaux est une partie intégrante du document unique, et qu'il s'agit d'une obligation légale pour tout employeur. Il faudrait le faire même si tout allait bien dans la collectivité.*

*Michèle MARTIN souligne qu'il y a des conditions de travail anormales entraînant des départs d'agents. Stéphane LEMOINE reconnaît que la fusion des communautés en 2017 a été violente pour les agents comme pour les élus. Ce sont les conséquences de la loi NOTRE qui n'a pas du tout pris en considération l'aspect humain dans ces fusions.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le principe d'intervention d'un organisme extérieur pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux,

**DECIDE** de demander des devis auprès d'organismes privés experts en la matière, ainsi qu'au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir qui propose cette prestation d'accompagnement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à désigner les membres du comité de pilotage.

Questions et informations diverses
------------------------------------

- **Bilan de l'opération « composteurs » (Daniel MORIN)**

Des réunions publiques ont été organisées en octobre 2019 pour vendre des composteurs. 207 composteurs en bois ou en plastique (mais davantage en bois) ont été vendus, ce qui représente un volume de 103m<sup>3</sup> pour déposer des déchets de cuisine et de jardin.

Daniel MORIN remercie tous les participants (180 administrés) pour leur implication dans la réduction des déchets et les élus présents lors de ces réunions.

Il indique qu'il est encore temps d'acheter un composteur (cela concerne les communes de l'ex SIRMATCOM). Il n'y a rien à verser au départ, les administrés recevront un titre de recette.

- Prochaines dates :

Vendredi **06 décembre** : cocktail de fin d'année à partir de 19h00 à Béville-le-Comte

Jeudi **19 décembre** : conseil communautaire à 19h30 à Epernon.

L'ordre du jour est épuisé à 21h45, M. le Président clôt la séance.